



Renouvellement mission dans le cadre d'un CDI

Par **faparis**, le **30/04/2020 à 18:04**

Bonjour,
Je suis en CDI depuis 2012 et je reviens d'un arrêt maladie longue durée.
A mon retour en janvier 2020, je ne récupère pas mon poste, à la place on me fait signer TOUS LES MOIS une lettre de mission sur un poste équivalent.
Est ce légal?, l'entreprise peut-elle mettre fin à mon CDI?
Merci.

Par **morobar**, le **30/04/2020 à 18:22**

Bonjour,

1) Oui.

Au retour le code du travail indique que le salarié doit retrouver son poste, ou un poste équivalent en termes de responsabilités et rémunération.

2) C'est toujours possible en mettant en oeuvre une procédure de licenciement.